

qu'ils sont suffisants pour l'administration en cas de besoin d'une assistance alimentaire d'un volume nettement plus important, et notamment s'il serait possible de modifier ces arrangements;

2. *Invite* les gouvernements intéressés à utiliser les moyens multilatéraux pour donner effet à la Convention relative à l'aide alimentaire;

3. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans le rapport final qu'il doit présenter en exécution de la résolution 2096 (XX) des renseignements sur l'application de la présente résolution.

1626^e séance plénière,
12 décembre 1967.

2301 (XXII). Production alimentaire

L'Assemblée générale,

Soulignant la nécessité de combattre efficacement la pénurie alimentaire mondiale par l'accroissement de la production alimentaire dans les pays en voie de développement au moyen de mesures multilatérales et nationales visant à résoudre les problèmes alimentaires immédiats et à long terme de ces pays,

Prenant note des progrès récemment accomplis qui ont permis de réaliser des rendements élevés dans la culture du riz par l'application scientifique des techniques les plus modernes pour augmenter la production de riz, et notamment des résultats encourageants obtenus dans ce domaine pendant l'Année internationale du riz,

Consciente de ce que l'application des techniques les plus modernes permettrait d'accroître dans une large mesure la production du riz, céréale qui occupe une place de premier rang dans l'alimentation de nombreux pays en voie de développement, afin d'aider ces pays à satisfaire leurs besoins alimentaires essentiels et contribuerait à atténuer la crise alimentaire mondiale à l'avenir,

1. *Invite* les Etats Membres, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les autres organismes des Nations Unies et les institutions gouvernementales et non gouvernementales qui s'intéressent à la production agricole et à l'assistance alimentaire à intensifier leurs efforts en vue d'accroître la production des principales céréales alimentaires, notamment du riz, par l'application des techniques les plus modernes ci-dessus mentionnées en tenant compte des intérêts commerciaux des pays en voie de développement exportateurs et importateurs de produits alimentaires et plus particulièrement des pays en voie de développement;

2. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à présenter un rapport au Conseil économique et social sur les progrès accomplis dans ce domaine.

1626^e séance plénière,
12 décembre 1967.

2305 (XXII). Décennie des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2218 (XXI) du 19 décembre 1966 relative à la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant également sa résolution 2087 (XX) du 20 décembre 1965 relative au financement du développement économique,

Rappelant en outre sa résolution 2158 (XXI) du 25 novembre 1966 relative à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles,

Faisant sienne la résolution 1260 (XLIII) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1967, par laquelle le Conseil a noté avec satisfaction que le Comité de la planification du développement avait envisagé à titre préliminaire d'élaborer des directives et propositions pour la prochaine décennie,

Rappelant également la résolution 1261 (XLIII) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1967, concernant un examen des données d'expérience et des possibilités d'action future en matière de développement économique,

Réaffirmant que la possibilité et l'opportunité de proclamer une charte du développement qui régirait la coopération internationale dans l'intérêt du développement économique, social et culturel méritent d'être examinées plus avant,

Réaffirmant également qu'il est nécessaire de penser à la prochaine décennie afin qu'une action internationale concertée soit menée en vue du développement social et économique accéléré des pays en voie de développement en tenant compte de l'expérience acquise au cours de la présente Décennie des Nations Unies pour le développement et en veillant dûment à sauvegarder les intérêts économiques de ces pays,

Soulignant qu'il importe d'intensifier les travaux préparatoires concernant la prochaine décennie afin d'avoir, avant la fin de la présente décennie, une idée claire et complète des buts et objectifs déterminés que la communauté internationale doit atteindre dans un effort commun en vue d'accélérer le développement économique et social des pays en voie de développement,

Tenant compte du fait que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement examinera, à sa deuxième session, les principaux problèmes du commerce et du développement qui auront d'importantes incidences sur les travaux préparatoires concernant la prochaine décennie,

1. *Prie* le Secrétaire général d'activer la préparation de l'étude qui lui a été demandée dans la résolution 2218 A (XXI) de l'Assemblée générale et de présenter ladite étude à l'Assemblée, lors de sa vingt-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa quarante-cinquième session;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité de la planification et du développement et avec les organisations du système des Nations Unies, et sur la base des résultats de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de formuler des suggestions sur les moyens appropriés d'harmoniser les mesures que les organisations internationales, d'une part, et les pays en voie de développement ou développés, d'autre part, pourront envisager dans le cadre du schéma préliminaire de la stratégie internationale du développement qu'il élabore en application de la résolution 2218 B (XXI) de l'Assemblée générale pour le présenter à l'Assemblée, lors de sa vingt-troisième session, en veillant dûment à sauvegarder les intérêts économiques des pays en voie de développement;

3. *Demande instamment* aux Etats Membres d'envisager de prendre les mesures voulues pour intensifier les efforts nationaux et internationaux en vue de formuler et d'appliquer une politique internationale dynamique du développement économique et social des pays